

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 novembre 2012  
(convocation du 12 novembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50  
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40  
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre  
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h  
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h  
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45  
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40  
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles  
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte  
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain  
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël  
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan  
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Soutien à l'émergence et à l'animation d'Agendas 21 sur les communes de la  
Communauté Urbaine de Bordeaux. Convention. Décision. Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au cours de la période 2009-2011, la Cub a souhaité affirmer son engagement en faveur des démarches de développement durable sur son territoire et a apporté son soutien à l'émergence et à l'animation des Agendas 21 sur les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Elle souhaite maintenir ce dispositif d'accompagnement, par le biais des contrats de co-développement 2012-2014.

L'engagement de La Cub vise :

- à favoriser une lisibilité et une articulation de l'action publique aux différents échelons territoriaux,
- à favoriser la synergie des démarches et la mutualisation des savoirs par le transfert d'expériences,
- à bâtir une politique partagée et concertée de développement durable du territoire grâce à l'animation et à la coordination d'un « réseau des Agendas 21 communautaires » intégré au réseau départemental (club Cub / communes des Agendas 21 et club climat),
- à diffuser la politique développement durable de la Cub, telle qu'affichée dans son Projet Métropolitain, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et son Agenda 21.

Cet engagement prend la forme d'un soutien à l'ingénierie interne nécessaire pour l'élaboration d'un programme d'actions Agenda 21 (volet 1) ou à l'animation de la mise en oeuvre de ce programme précédemment validé pour les communes les plus avancées (volet 2).

En ce qui concerne les contrats de co-développement 2012-2014, 19 communes de l'agglomération ont inscrit la réalisation de leur Agenda 21 dans les actions de ces contrats

et pourront, à ce titre, bénéficier d'un financement communautaire sur la base d'une aide maximale de 10.000 € par an (pour un poste équivalent temps plein), sur 3 ans.

Au 1er octobre 2012, les communes éligibles au titre des contrats de co-développement sont les suivantes.

Commune	Numéro de fiche	Financement communautaire/an en €
Ambarès et Lagrave	11	10.000
Artigues près Bordeaux	18	10.000
Bassens	35	10.000
Bègles	31	10.000
Blanquefort	26	10.000
Bruges	26	10.000
Carbon Blanc	14	10.000
Cenon	52	10.000
Eysines	25	10.000
Floirac	13	10.000
Gradignan	22	10.000
Le Haillan	14	10.000
Mérignac	58	10.000
Parempuyre	21	10.000
Pessac	47	10.000
Saint Aubin de Médoc	22	10.000
Saint Médard en Jalles	12	10.000
Le Taillan Médoc	26	10.000
Talence	17	10.000
<b>SOUS-TOTAL</b>		190 000

Ainsi, au total, 19 communes pourraient être soutenues à hauteur de 10.000 €/an maximum renouvelable 2 fois pour la période 2012/2014.

Cette somme pourra être proratisée selon le temps de travail réel du chargé de mission dédié à la thématique développement durable.

Les conditions d'éligibilité à l'aide communautaire seraient les suivantes :

- avoir pris une délibération sur le lancement de la démarche Agenda 21 arrêtant les modalités d'élaboration de la démarche (volet 1) ou approuvant un programme d'actions pour les communes les plus avancées (volet 2) ;
- avoir pourvu ou renouvelé un poste de chargé de mission dédié, à temps partiel ou complet ;
- avoir inscrit le soutien de la Cub comme action du contrat de co-développement pour la période 2012/2014.

En contrepartie, il est attendu des communes une participation active :

- aux groupes de travail thématiques animés et pilotés par la Cub (club Cub communes et club climat, se réunissant 3 à 4 fois par an) dont les objectifs sont le partage d'expériences ou la production et la mutualisation d'outils;
- aux réunions et travaux collaboratifs menés dans le cadre des débats du développement durable, du réseau Nature, du réseau Economie Sociale et Solidaire, des Juniors du Développement Durable, etc.

Une convention, dont un exemplaire est joint à la présente, précisera les modalités de mise en oeuvre du financement communautaire.

En ce qui concerne les contrats de co-développement 2009-2011, le comité de la conduite du changement du 27 juin 2011 a validé l'adaptation du contrat de co-développement de la commune de Bruges, prévoyant un soutien à l'Agenda 21 communal par mise en conformité avec la délibération cadre du 18 décembre 2009.

Le poste de chargé de mission dédié à l'Agenda 21 ayant été pourvu au 15 décembre 2011, la Cub propose un financement de 417 € correspondant aux 10 000 euros annuels proratisés (voir modèle de convention en annexe). Dans ce cas, la participation aux groupes de travail thématiques et aux réunions et travaux collaboratifs n'est pas exigée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la présente délibération :**

**Le conseil de communauté,**

VU la délibération n° 2006/0600 du 21 juillet 2006 engageant la Cub dans une démarche d'Agenda 21 local ;

VU la délibération n° 2009/0687 du 6 novembre 2009 précisant la méthode à mettre en oeuvre pour, à partir des finalités fixées à l'Agenda 21 communautaire, construire un

programme d'actions portant notamment sur le renouvellement des modes de partenariat avec les communes ;

VU la délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2009/2011 ;

VU les contrats de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes ;

VU la délibération communautaire n° 2011/0599 du 23 septembre 2011 validant les adaptations aux contrats de co-développement 2009-2011 avec les communes de Bassens, Bruges, Eysines et Villenave d'Ornon ;

VU la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 approuvant la démarche de co-développement et les 27 contrats 2012-2014.

**Entendu le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE :**

La démarche de soutien aux Agendas 21 communaux doit être maintenue.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- d'accorder une aide de 417 € à la commune de Bruges au titre du contrat de co-développement 2009-2011 ;
- d'accorder, au titre des contrats de co-développement 2012-2014, une aide maximale de 10.000 € par an, renouvelable 2 fois, aux communes répondant aux conditions d'éligibilité précédemment énoncées (soit 570 000 € sur les 3 ans).

**Article 2 :**

D'approuver les conventions financières ci-annexées.

**Article 3 :**

D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention financière.

**Article 4 :**

D'imputer la dépense relative à l'aide de 417 Euros à la commune de Bruges au titre du contrat de Co-Développement 2009-2011 sur le budget principal de l'exercice en cours Chapitre 65 Article 657341 Fonction 8330 CRB BC00.

D'imputer la dépense relative à l'aide aux communes répondant au contrat d'éligibilité précédemment énoncé au titre du contrat de développement 2012- 2014 sur le budget principal des exercices 2012, 2013 et 2014 Chapitre 65 Article 657341 Fonction 8330 CRB BC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 DÉCEMBRE 2012**

**PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2012**

M. PATRICK BOBET